



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Délibération du conseil municipal
N° 2022/47
Portant modification du tableau des
emplois avec mise a jour au
26.09.2022

Nombre de conseillers en
exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
21.09.2022
Date affichage :
29.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL Sabine FONTANILLE Jean-Pierre GOUJON, , Bryan JACQUIN, Michel GAGNEPAIN, , Sabah BAUDRAND, Marylène RICCI, Nicole MANERA, Stéphanie DEBOUW SERRAULT, Hugo NIEDERLEANDER, Jean-Mathieu CHIOTTI , Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Christelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

Procurations :

Magalie ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE
Lionel BROUQUIER a donné pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2022/39 en date du 21 juin 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2022,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'AJOUTER les emplois suivants :

- ✓ 1 agent d'entretien (20h00) – Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
- ✓ 1 directrice ALSH (35h00) – Adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- ✓ 1 agent polyvalent des services techniques (35h00) – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- ✓ 1 responsable des services techniques – Technicien territorial – (concours)

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
TOTAL		2	2	0
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe 31h30/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil Médiathèque	Adjoint Administratif 28h/hebdo	1	1	0
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30 h/hebdo	1	1	0
TOTAL		4	4	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial 20h/hebdo	1	1	0
<i>Agent d'entretien des locaux</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 20h/hebdo</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
<i>Agent de service polyvalent des écoles</i>	<i>Adjoint technique territorial 20h/hebdo</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
TOTAL		6	4	2
TOTAL GLOBAL		39	31	8

LA ROQUEBRUSSANNE, le 28 Septembre 2022.

Le Maire


 Michel GROS

La secrétaire de séance


 Claudine VIDAL :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :